



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Bureau de l'Aménagement du
Territoire et des Installations Classées

Affaire suivie par :
Pascale SASSANO
☎ : 02.47.33.12.43
Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : pascalle.sassano@indre-et-
loire.gouv.fr

Réf. : DCTA3ic2/Autorisation/
arrêté/STF Tours/St Pierre des Corps

ARRETE COMPLEMENTAIRE

**modifiant la situation administrative
de la société SLF TOURS
située en ZI des Yvaudières - Avenue Yves Farge
à SAINT PIERRE DES CORPS**

N° 19097

(référence à rappeler)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

VU le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 relatif à la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17933 du 4 juillet 2006 ;

VU la déclaration de la société SLF TOURS en date du 19 janvier 2011 relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 octobre 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La société SLF TOURS, dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Pièces de Chizay » - 37210 PARCAY MESLAY, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté à poursuivre l'exploitation de ses installations situées en zone industrielle des Yvaudières à SAINT PIERRE DES CORPS.

ARTICLE 2 :

Le tableau visé à l'article 1er de l'arrêté n° 17933 du 4 juillet 2006 est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	A DCD	Libellé de la rubrique (activité)	Volume activités
1136.A.1 b	A	Ammoniac (Emploi ou stockage)	Stockage récipients supérieur à 50 kg
1432-2b	DC	Liquides inflammables (Stockage)	Supérieur à 10 m ³ et inférieur ou égal à 100 m ³
1435	DC	Station service	Supérieur ou égal à 1 m ³ /h et inférieur à 20 m ³ /h
1511	DC	Entrepôt couvert	Supérieur ou égal à 5000 m ³ et inférieur à 50 000 m ³
2220-1A	A	Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine végétale	Supérieur à 10 t/jour
2221-1A	A	Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine animale	Supérieur à 2t/jour
2920-1a	NC	Réfrigération ou compression (installation de) pression supérieure à 10E5 Pa	Supérieur à 300 kW
2920-2b	NC	Réfrigération ou compression (installation de) pression supérieure à 10E5 Pa	Supérieur à 50 kW et inférieur ou égal à 500 kW
2921-2	D	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de)	-
2925	D	Accumulateurs (ateliers de charge d')	Supérieur à 10 kW

ARTICLE 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par le demandeur, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L 211.1 et L 511.1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 4 - Respect des autres législations et réglementations

Les dispositions du présent arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables et, notamment, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail, le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Notification

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Copies en seront adressées à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ainsi qu'à Madame le Maire de Saint-Pierre-des-Corps.

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de Saint-Pierre-des-Corps. Il sera affiché par l'exploitant dans son établissement.

ARTICLE 6 - Sanctions

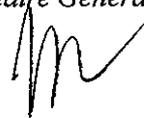
Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des conditions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues par l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 7 - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département d'Indre-et-Loire, Madame le Maire de Saint-Pierre-des-Corps et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 14 OCT. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian POUGET

